

**ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DE LA VENOGÉ**

**Procès-verbal**

**Séance du jeudi 29 septembre 2022**

**Salle villageoise à Penthaz, à 19h30**

Président de séance : Jean-François Pollien, Syndic de Penthaz

Secrétaire de séance : Marielle Goy Bommottet, secrétaire, Penthaz

Présents/excusés : selon liste en annexe

---

**1) Bienvenue**

M. J-F. Pollien, vice-président du Conseil intercommunal, excuse l'absence de M. Yvan Stutzmann, président, retenu par la journée des communes vaudoises à Ballenberg. C'est donc M. Pollien qui assure la présidence de la séance. Cette dernière est déclarée ouverte à 19h30 et M. Pollien souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ainsi qu'à Mme S. Mizar, trésorière de l'association, et M. P. Déjardin, directeur de l'EP Penthalaz-Venoge.

**2) Appel**

La secrétaire procède à l'appel. Il y a 17 membres présents, tous assermentés. La double condition de présence des membres et des communes étant remplie, l'assemblée peut délibérer valablement. La liste des présences/absences est jointe au présent PV.

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, ce dernier est accepté tel quel à l'unanimité.

**3) Approbation du PV de la séance du 31 mars**

Le président demande s'il y a des questions ou remarques concernant le PV de la séance précédente. Ce n'est pas le cas et le PV est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

**4) Assermentations(s) éventuelle(s)**

Le président demande si parmi les membres présents, il y a une ou des personnes qui n'ont pas été assermentées. Ce n'est pas le cas.

**5) Communication du Bureau**

Le Bureau n'a pas de communication particulière à faire, mais reviendra au point 8.

**6) Communication du Codir**

Le président donne la parole à M. Jauner. Ce dernier informe l'assemblée qu'après 4 ans d'activité au sein de l'ASIVENOGE mais de nombreuses années au sein de l'ASICoPe, Mme Sophie Mizar, notre boursière, a décidé de donner une nouvelle direction à sa carrière. Le Codir aura l'occasion de la remercier lors du souper du personnel de l'ASIVENOGE le 30 septembre prochain. Suite à la publication d'une annonce, le codir a rencontré plusieurs candidats et candidates et prendra une décision en temps opportun.

En ce qui concerne le projet de construction scolaire, M. Jauner rappelle la séance d'information qui a eu lieu le 7 septembre dernier auxquels les délégués étaient invités à participer. Les plans sont à l'enquête jusqu'au 3 octobre et n'ont soulevé, pour le moment, que deux oppositions mineures. Une assemblée extraordinaire aura lieu le 7 mars 2023 afin de présenter le préavis au Conseil intercommunal. Ce dernier sera ensuite présenté au Conseil communal de Plz le 13 mars 2023. M. Jauner présente à l'assemblée et commente diverses vues du projet dans son état actuel.

M. Jauner cède la parole à Mme Caroline Jaugey dont les informations sont jointes au présent PV.

Mme Barbara Busigny informe l'assemblée que le CET (Conseil d'établissement) est en train de se mettre en place et recherche encore une personne pour représenter les Autorités communales. La participation représente deux à trois séances par année. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à Mme Busigny.

M. Pollien remercie le Codir et passe au point suivant.

### 7) Préavis n°01/2022 du Codir relatif au budget 2023 de l'ASIVenoge

Le président rappelle que la convocation contenait le lien vers la version électronique du budget. La lecture du préavis n'est pas demandée. M. Jauner souhaite ajouter un complément d'information concernant la page 16 du tableau qui mentionne 782 élèves au total, sur lesquels il faut compter en plus 11 élèves hors ASIVenoge, soit 793. Or, avec la récente arrivée de 12 élèves ukrainiens, l'établissement dépasse maintenant le seuil de 800 élèves.

Le président demande si quelqu'un souhaite la lecture du rapport de la commission de gestion et des finances. Ce n'est pas le cas et le président ouvre la discussion sur le budget et le rapport.

M. Mocchi remercie le Codir pour le budget mais relève par contre au nom de la commune de Daillens une inquiétude liée au constat de l'augmentation continue des charges scolaires, comme de celles d'autres associations intercommunales. A terme, M. Mocchi estime que cette augmentation de près de 10 % par année, due à divers éléments dont la plupart ne sont pas des conséquences d'une éventuelle mauvaise gestion, menace à terme la bonne santé des finances communales. Il souligne qu'il s'agit d'une simple remarque qui ne remet pas en question le travail du Codir. M. Jauner prend bonne note de cette remarque. Il ajoute que si on prend également en considération les probables augmentations des coûts des énergies dès cet hiver, il y a en effet de quoi s'inquiéter. Il assure que le Codir continuera à faire au mieux.

M. Gacond relève que dans la perspective du projet de construction, il lui semble qu'un crédit de construction sera demandé par le Codir. Or, il n'a pas vu d'augmentation des frais financiers dans le budget 2023. Mme Mizar confirme que ces frais interviendront quand le bâtiment sera en fonction.

Mme Grandchamp revient sur l'intervention de M. Mocchi et se demande ce qu'on peut faire en l'état. Elle relève en particulier les frais de transport d'élèves (CHF 60'000) à la piscine de Cossonay. Elle se demande s'il y serait possible d'étudier une optimisation de ces frais. M. Emery répond qu'en effet, au niveau des transports, des efforts pourraient être faits, par exemple mettre les élèves 5-6 dans les grands bus ce qui éliminerait les petits bus. Il relève toutefois la problématique des salaires des chauffeurs de bus scolaires qui ont des tranches d'horaires très courtes et sont payés mensuellement. Il va sans dire que le fait de construire un collège permettra de diminuer le nombre de sites donc le nombre de transports. Une autre piste serait d'amplifier l'usage des transports publics. Dès lors, il suggère de faire appel aux députés pour étudier la possibilité de transports gratuits, ce qui déplacerait les frais sur les citoyens mais diminuerait ceux des associations scolaires.

M. D. Chapuis demande s'il serait possible d'utiliser le funiculaire pour aller à la piscine. M. Jauner rappelle que la piscine fait maintenant partie du programme scolaire et qu'il y a des horaires à respecter. Aller à pied prenant du temps, le trajet se ferait aux dépens de la durée des cours. D'autre part, il n'est pas certain que les tarifs du funiculaire seraient négociables.

M. Déjardin confirme que l'utilisation du funiculaire n'est pas possible pour tous les élèves. La piscine de Cossonay étant à la fois scolaire et publique, on doit donc laisser des lignes libres pour le public. Les créneaux horaires à disposition des écoles sont limités, étant également utilisés par d'autres établissements. Finalement, la question de la répartition des lignes est de la compétence de l'ASPIC et non des écoles. Il faut admettre que cela fait beaucoup de trajets mais il serait difficile de faire autrement.

Mme Reda confirme que la durée de la présence à la piscine (45 minutes) est trop courte pour permettre aux enfants d'y aller à pied.

M. Gilliéron, en tant que membre de la COGEF, souhaite revenir sur le fait que le coût par élève pour la piscine est de CHF 400,-/élève et par an. Ce sont donc les coûts en général qui sont élevés et pas seulement les transports.

Il n'y a pas d'autre question. Le président donne lecture des conclusions du préavis puis passe au vote. Le préavis est accepté à l'unanimité. Le président remercie le Codir et passe au point suivant.

#### **8) Nomination d'une commission pour le Règlement du Conseil intercommunal**

Le président rappelle que le projet de règlement arrivant à bouts touchants, un préavis sera préparé par le Codir et présenté à une commission ad hoc avant d'être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal. Dans l'idéal, cette commission devrait être composée d'un membre par commune. Sont désignés : Mme Sonja Saturnin (LV), M. A. Mocchi (Ds), M. Ph. Gacond pour Plz, M. Flandin (Mex), M. Stucki (VIV) et M. Pollien pour Pz.

Le président remercie les membres nommés pour leur engagement.

#### **9) Divers et propositions individuelles**

Le président demande si la parole est demandée.

A la question de M. Gilliéron, **il est confirmé que le 7 mars 2023 aura lieu une assemblée extraordinaire. La date du 30 mars est maintenue pour la séance des comptes 2022.**

Mme Reda remarque pour la rentrée scolaire, elle a eu quelques retours de parents de VIV ; en particulier, les élèves ne savaient pas où ils devaient aller à la cantine depuis le collège de Plz. D'autre part, elle souhaite savoir pourquoi il n'y avait pas de cantine la première semaine. M. Jauner répond que l'ASIVenoge est responsable d'organiser la cantine pour les 7P et 8P. M. Déjardin ajoute qu'en effet, les enseignants devraient pouvoir renseigner les élèves. M. Jauner promet une amélioration pour la prochaine rentrée. En ce qui concerne la cantine, il précise que la semaine de délai permet de donner aux parents le temps de procéder aux inscriptions. Par ailleurs, cette semaine-là, des pique-niques ont été distribués aux élèves qui en avaient besoin.

M. D. Chapuis souhaite revenir sur la problématique des parents qui amènent et viennent chercher leurs enfants en voiture. Il souhaite qu'en prévision des travaux, le Codir fasse de la sensibilisation afin de diminuer drastiquement le nombre de voitures et changer les habitudes. M. Jauner prend note.

Mme Reda revient sur le plan de construction et constate la présence d'une zone de dépose-minute ; or, elle estime que ce n'est pas une bonne idée. M. Jauner lui répond que cette zone est provisoire. La commune de Plz envisage de ne pas laisser cette possibilité aux parents. M. D. Chapuis précise que selon l'étude d'un bureau de mobilité, dans 70 % des cas, les parents font les trajets par confort personnel et non par nécessité.

A une question de Mme Grandchamp qui revient sur la mobilité et suggère d'envisager de rendre les parkings payants même pour les enseignants et le personnel d'encadrement, M. Jauner précise que pour l'UAPE, cela représentera seulement 4 personnes et 2 apprentis. M. Emery relève que certains enseignants exerçant leur activité sur plusieurs sites, il paraît difficile de leur faire payer le parking sur chaque site. Les cas spéciaux pourraient bénéficier de badges ou macarons. M. Jauner prend note mais il estime que ce n'est pas à l'ASIVENoge de prendre la décision d'imposer des places de parc payantes mais à la commune de Plz.

Il n'y a pas d'autres questions.

Avant de clore la séance, le président souhaite revenir sur le prochain départ de Mme Sophie Mizar à qui il remet quelques fleurs et qu'il remercie chaleureusement au nom du Conseil intercommunal du travail effectué depuis 2017 en tant que boursière de l'association. Il lui souhaite également plein succès pour la poursuite de son parcours professionnel.

**8) Prochaines séances :**

**Assemblée extraordinaire : 7 mars 2023**


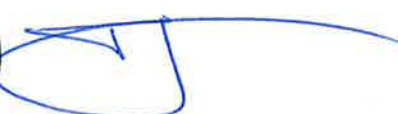
**Séance des comptes 2022 : 30 mars 2023**

Le président clôt la séance à 20h16. Il invite toutes les personnes qui le souhaitent à participer à la petite agape qui suit la séance.

Pour le Conseil intercommunal de l'ASIVENoge

Le vice-président :

La secrétaire

J-F. Pollien.

M. Goy Bommottet

**Annexes**

*Penthaz, le 3 novembre 2022*